N° 121

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2020

Publié le 31 décembre 2020

Liberté - Egalité - Fraternité **Seine-Saint-Denis**

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 21 novembre 2020

Délibérations N° 1 à 18 Pages 3 à 20

D é c i s i o n s

N° 347-2020 **à** 380-2020 Pages 22 à 37

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG 20-790 **à** SG20- 868 Pages 39 à 88

Rosny-sous-Bois, le 13 novmbre 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020
A 10h SALLE DES FETES
SANS LA PRESENCE DU PUBLIC
RETRANSMISSION EN DIRECT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
(www.rosnysousbois.fr)
AINSI QUE SUR LA PAGE FACEBOOK (Rosny-sous-Bois Officiel)

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. Création des Commissions municipales et désignations des membres
2. Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein d'une Commission ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le Centre médico social Paul SCHMIERER
3. Mesures communales complémentaires de solidarité envers les familles, associations et entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire, économique et sociale

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

4. Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France – S.I.G.E.I.F.-
5. Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – S.I.F.U.R.E.P.-

FINANCES

6. Décision modificative n°2 2020 – Budget de la Ville

RESSOURCES HUMAINES

7. Créations et suppressions de postes
8. Ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission de la Direction générale des services et du poste de chef du service culturel de catégorie A
9. Instauration de la prime « grand âge »
10. Mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

COMMANDE PUBLIQUE

11. Reprise d'un véhicule thermique utilitaire dans le cadre d'un achat d'un véhicule électrique

URBANISME

12. Reconduction de la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement
13. Désignation de représentants de la Ville à l'association « Orbival, un métro pour la banlieue ».

MAISON DES ASSOCIATIONS

14. Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Mission Locale de la Marne aux Bois
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive détente de Rosny « ASDR » d'un montant de 5 000 €

VIE DES QUARTIERS

16. Modification de la Charte des Conseils de Quartiers

CULTUREL

17. Convention entre la Ville et la société DOCAPOST APPLICAM pour la gestion du dispositif IKARIA

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

N°	1	Création des Commissions municipales et désignations des membres

Monsieur le Maire,
L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil de créer des Commissions qui seront appelées à traiter toute question dans leur domaine de compétence.
Conformément au CGCT, chacune serait présidée par le Maire et dès sa première réunion, la Commission devrait élire un Vice-Président; celui-ci sera chargé d'en présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2). Ce Vice-Président a pour rôle d'animer les échanges, de rapporter les avis en Conseil municipal, le cas échéant, en s'appuyant, pour la présentation des différents points, sur les Adjoints délégués dans les thématiques afférentes.
Afin de faciliter leur réunion, il est proposé de réduire le nombre des Commissions municipales au nombre de 4, selon l'organisation suivante :
- La Commission « ressources » : regroupant les thématiques finances, systèmes d'informations (DSI), affaires juridiques, commande publique, bâtiments, contrôle de gestion et ressources humaines,
- La Commission « cohésion sociale » regroupant les thématiques éducation, vie des quartiers, sécurité, santé et solidarité,
- La Commission « sport/culture/loisirs » regroupant les thématiques sport, culture, jeunesse et évènementiel.
- La Commission « cadre de vie » regroupant les thématiques aménagement, développement durable, développement urbain et espaces publics.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque Commission, le Conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances politiques représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.
La composition de ces Commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 11 le nombre de membres de chaque Commission qui se répartiront comme suit en fonction des groupes politiques : 7 membres pour le groupe « Le Rosny que nous aimons », 2 membres pour le groupe « URAM » et 2 membres pour le groupe « RES ».
Le Conseil municipal est invité à approuver la création de ces 4 Commissions et à désigner les membres de ces nouvelles instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de créer des commissions appelées à traiter toutes les questions entrant dans leur domaine de compétence,
CONSIDERANT que le Président en sera de droit le Maire, un Vice-Président sera nommé lors des 1ères réunions de ces Commissions.
CONSIDERANT l'élection des membres de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la création des commissions municipales suivantes :
-Commission « ressources » regroupant les thématiques finances, système d'informations, affaires juridiques, commande publique, bâtiments, contrôle de gestion et ressources humaines : 11 membres
-Commission « cohésion sociale » regroupant les thématiques éducation, vie des quartiers, sécurité, santé, solidarité : 11 membres
-Commission sport/culture/loisirs regroupant les thématiques sport, culture, jeunesse et évènementiel : 11 membres
-Commission « cadre de vie » regroupant aménagement, développement urbain, développement durable, espaces publics : 11 membres
Article 2 : **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions.
Article 3 : **SONT ELUS** membres de la Commission « ressources » :
- Pierre MANGON
- Stéphanie BAUBRY
- Fabrice LE FLOCH
- Sabah BAKIR
- Ninette SMADJA
- Danielle PAILLOT
- Steeve CHAMBORAIRE
- Franck DELALANDE
- Magalie THIBAULT
- Pierre POINSIGNON
- Claude CAPILLON

Article 4 : **SONT ELUS** membres de la Commission « cohésion sociale »
- Stéphanie AWAD
- Yoann CIANI
- Patrick ARCELUZ
- Charles MESA GIRALDO
- Victorio RICCARDI
- Virginie LEFELLE

- Christine PROVOST
- Salima ZERROUR
- Philippe PAUTRE
- Shannon SEBAN
- Fabien PARISE

Article 5 : **SONT ELUS** membres de la Commission « sport/culture/loisirs »:
- Catherine VENTURA
- Nathalie REGNAULD
- Fabrice CAVANNA
- Felipe DO ESPIRITO SANTO
- Christine ELICE
- Khadija CHAJID
- Philippe SALLIOT
- Fatiha KELOUA
- Bertine BONNER
- Sylvie JACAMENT
- Katia DA COSTA

Article 6 : **SONT ELUS** membres de la Commission « cadre de vie »:
- Patricia VAVASSORI
- Pierre Olivier CAREL
- Christophe PERNES
- Salim ANSARY
- Martine ROUSSEL
- Danièle MAILLOT
- Marie-Pierre CARBONELL
- Bertine BONNER
- Eric BEAL
- Ivan ITZKOVITCH
- Pierre POINSIGNON

Article 7 : INDIQUE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en conséquence

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**2**	**Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein d'une Commission ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le Centre médico social Paul SCHMIERER**

Monsieur le Maire,

Le 1er Centre médico-social a ouvert ses portes sur la Ville de Rosny-sous-Bois en 1947, dans un vaste mouvement d'œuvre de santé publique avec comme finalité première de favoriser l'accès aux soins à tous.

Ce Centre se modernisera dans les années 70 pour devenir dans les années 90, le Centre Paul SCHMIERER tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Cet équipement, accueillant plus de 15000 patients par an, offre aux Rosnéens et aux patients venant d'autres communes, un service public de santé diversifié puisqu'il accueille en son sein une équipe pluridisciplinaire de médecins tels que des médecins généralistes, des dermatologues, des ophtalmologues, des chirurgiens-dentistes, un gastroentérologue, un rhumatologue, un cardiologue et d'autres spécialistes.

Aujourd'hui, face à l'accentuation de la crise sanitaire et à la désertification médicale, il convient de réfléchir ensemble, toute tendance politique confondue, à un projet de modernisation de ce Centre de Santé.

Avec les menaces qui pèsent sur l'Hôpital Intercommunal André Grégoire, le départ annoncé à la retraite de praticiens libéraux exerçant depuis de longues années sur le territoire sans réelles certitudes de remplacement, cette réflexion collective constitue un enjeu majeur afin que les Rosnéens ne soient pas lésés et puissent continuer à bénéficier de soins de qualités et diversifiés à proximité de chez eux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'une Commission ad hoc composée de 11 membres (6 membres du groupe « Le Rosny que nous aimons », 1 membre du groupe « URAM », 1 membre du groupe « RES » et 3 médecins du CMS) et qui proposera des pistes de réflexions qui porteront sur les évolutions, les améliorations à apporter à notre actuel service public de santé accueilli au sein du Centre Médico-social Paul SCHMIERER, ainsi que les perspectives de collaboration effective avec le secteur libéral de la santé sur notre Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient d'associer les membres du Conseil municipal à une réflexion portant sur la modernisation du Centre municipal de santé Paul Schmierer.
CONSIDERANT qu'il convient de créer une Commission ad hoc qui proposera des pistes de réflexion sur ce sujet.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la création d'une Commission Ad Hoc composée de 11 membres qui aura pour vocation de proposer des pistes de réflexions qui porteront sur les évolutions, les améliorations à apporter à notre actuel service public de santé accueilli au sein du Centre Médico-social Paul SCHMIERER, ainsi que les perspectives de collaboration effective avec le secteur libéral de la santé sur notre Ville.
Article 2 : **PROCEDE** à la désignation des membres de la Commission
Article 3 : SONT DESIGNES membres de la Commission Ad hoc portant réflexion sur le devenir du système de santé proposé par le Centre médico social Paul SCHMIERER :
- Patricia VAVASSORI
- Virginie LEFELLE
- Charles MESA GIRALDO
- Christine PROVOST
- Ninette SMADJA
- Martine ROUSSEL
- Magalie THIBAULT
- Fabien PARISSE

Et 3 médecins du centre médico-social.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2020
Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	**3**	**Mesures communales complémentaires de solidarité envers les familles, associations et entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire, économique et sociale**

Monsieur le Maire,
Confronté à une augmentation brutale des hospitalisations liées au COVID 19, le Gouvernement a été contraint de reconfiner le 30 octobre dernier l'ensemble du territoire métropolitain sous une forme toutefois moins stricte qu'au printemps pour réduire l'impact de ces mesures privatives de liberté sur l'économie.
Au-delà du débat sur l'efficacité et la justice du dispositif mis en place, notamment pour les commerces dits non essentiels, la Ville se doit d'accompagner ses habitants et ses acteurs locaux dans cette période exceptionnelle.
Si elle a évidemment et immédiatement mobilisé ses moyens pour, par exemple, mettre en place un nouveau COVIDOM au stade Girodit, attribuer plus d'aides via le CCAS ou encore faire connaître la liste des commerces ouverts et/ou pratiquant la livraison à emporter, il faut aller plus loin dans la solidarité.
Les mesures suivantes sont donc proposées au Conseil municipal :

- **Attribution de 45 000 € de subventions exceptionnelles** pour permettre l'amplification des aides alimentaires et des aides solidaires aux associations ci-après :
  - Secours catholique : 15 000 €
  - Resto du Cœur : 15 000 €
  - Croix rouge française : 10 000 €
  - Epicerie du coeur : 2 500 €
  - Umani B2R : 2 500 €
- **Instauration de la gratuité du stationnement en zone verte** pendant toute la durée de ce deuxième reconfinement, pour faciliter le stationnement des habitants confinés. S'agissant des zones orange et rouge, la problématique est différente puisqu'il s'agit de continuer à conserver la rotation des stationnements pour favoriser la chalandise.
- **Suspension des loyers payés par les entreprises rosnéennes à la commune** , la Ville entend ici être exemplaire et espère que d'autres bailleurs s'engageront dans cette voie. Sont concernés les commerces suivants : Cindy Fleurs rue Gallieni, la librairie « les jours heureux », rue du Général Leclerc, la cordonnerie au 1 rue Saint-Denis, l'auto-école « Energy » pour un terrain rue Montgolfier et le restaurant « La taverne » pour un terrain avenue de la République.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la suspension des loyers par les entreprises rosnéennes à la commune,
- de confirmer l'attribution de 45 000 € de subventions exceptionnelles pour permettre l'amplification des aides alimentaires et des aides solidaires aux associations,

- de prendre acte de l'instauration de la gratuité du stationnement en zone verte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire soit réduit le plus possible,

DELIBERE

ARTICLE 1 : INDIVIDUALISE les subventions exceptionnelles suivantes afin de permettre une augmentation des aides alimentaires et solidaires :

- Secours catholique : 15 000 €
- Resto du Cœur : 15 000 €
- Croix rouge française : 10 000 €
- Epicerie du coeur : 2 500 €
- Umani B2R : 2 500 €

Adopté à l'Unanimité

ARTICLE 2 : DECIDE d'instaurer la gratuité du stationnement en zone verte pour toute la durée du deuxième confinement ;

Adopté par 29 voix pour
et 14 abstentions (7 RES et 7 URAM)

ARTICLE 3 : DECIDE l'exonération des loyers dus par les entreprises à la Ville pour toute la durée du deuxième confinement ;

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**4**	**Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France – S.I.G.E.I.F.-**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour la compétence gaz.
Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité d'administration, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°2 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Patricia VAVASSORI déléguée titulaire et Madame Khadija CHAJID déléguée suppléante.
Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, la S.I.G.E.I.F. assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires : G.R.D.F. pour le gaz et E.R.D.F. pour l'électricité.
En 2019, le SIGEIF comptait 184 collectivités adhérentes à la compétence gaz (soit 5,5 millions d'habitants), dont 63 adhérents également à la compétence électricité.
Le SIGEIF coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 475 membres. Pionnier de la mobilité durable (GNV et électrique), ce Syndicat s'engage à présent dans la production de biogaz et d'électricité verte.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.IG.E.I.F. pour l'exercice 2019 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'année 2019

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'année 2019

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**5**	**Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – S.I.F.U.R.E.P.-**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (S.I.F.U.R.E.P).
Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°1 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Ninette SMADJA déléguée titulaire et Madame Danièle MAILLOT déléguée suppléante.
En juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la centrale d'achats du S.I.F.U.R.E.P afin de bénéficier des marchés passés par le Syndicat et des prix avantageux négociés.
Le S.I.F.U.R.E.P. a pour mission d'organiser et de gérer le service public funéraire pour les 105 collectivités adhérentes.
La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Elle permet, néanmoins, aux Villes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.
C'est pourquoi, le S.I.F.U.R.E.P. a conclu avec le délégataire O.G.F. un contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2019.
Le S.I.F.U.R.E.P. gère, également, 2 chambres funéraires à Montreuil et à Nanterre qui ont totalisé 2468 admissions et les 5 crématoriums qui ont réalisé plus de 7913 crémations.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'exercice 2019, joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sifurep.com.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2019.

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'année 2019

Prise d'acte par l'ensembles des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**6**	**Décision modificative n°2 2020 – Budget de la Ville**

Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision modificative n°2 de l'année 2020, qui s'élève en recettes et en dépenses à 1 817 655 € tous mouvements confondus.
Le présent rapport est accompagné :
- du document officiel
- d'un rapport explicatif

Les propositions s'élèvent à :
- section de fonctionnement
  - dépenses : 480 000 €.
  - recettes : 480 000 €.
- section d'investissement
  - dépenses : 1 337 655 €.
  - recettes : 1 337 655 €.

La décision modificative n°2 de l'année 2020 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 1 817 655 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 de l'année 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2020 adopté le 19 décembre 2019,
VU la Décision Modificative n°1 de 2020 adoptée le 28 mai 2020,
VU le Budget supplémentaire 2020 adopté le 15 juillet 2020,
VU le projet de Décision Modificative n°2 de 2020,
APRES la réunion de la Commission des Finances du 16 novembre 2020,

DELIBERE

Article unique : **ADOPTE** la décision modificative n°2 de la Ville de l'exercice 2020 arrêtée :
En section d'investissement à la somme de : 1 337 655 €
En section de fonctionnement à la somme de : 480 000 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **1 817 655 €.**

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2020
Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	**7**	**Créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire,
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
1 poste d'attaché à temps complet (transformation de responsable de l'unité création et numérique en chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de contrôleur de gestion)
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (fermeture du poste de responsable de l'unité planification et reprographie)

Pour la filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (promotion interne)
5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (transformation du poste de chargé de communication graphique en responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)

Créations :

Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
1 poste d'attaché à temps complet (ouverture du poste de chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
1 poste d'attaché principal à temps complet (ouverture d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur général des services)
1 poste d'attaché à temps complet à temps complet (création du poste de Directeur adjoint à la communication)
1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés en adjoint au chef du service et juriste des marchés)

Pour la filière technique :

1 poste de technicien à temps complet (création du poste d'assistant pour l'OPC et l'innovation architecturale)
6 postes d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (ouverture du poste de responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)
1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à raison de 93% du temps de travail réglementaire (création d'un poste de gardien à la vie éducative)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
1 poste d'attaché à temps complet (transformation de responsable de l'unité création et numérique en chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de contrôleur de gestion)
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (fermeture du poste de responsable de l'unité planification et reprographie)

Pour la filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (promotion interne)
5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (transformation du poste de chargé de communication graphique en responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)

Créations :

Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
1 poste d'attaché à temps complet (ouverture du poste de chargé de communication au sein de la Direction de la communication)
1 poste d'attaché principal à temps complet (ouverture d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur général des services)
1 poste d'attaché à temps complet à temps complet (création du poste de Directeur adjoint à la communication)
1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés en adjoint au chef du service et juriste des marchés)

Pour la filière technique :

1 poste de technicien à temps complet (création du poste d'assistant pour l'OPC et l'innovation architecturale)
6 postes d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (ouverture du poste de responsable de l'unité création et numérique au sein de la Direction de la communication)
1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à raison de 93% du temps de travail réglementaire (création d'un poste de gardien à la vie éducative)

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**8**	**Ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission de la Direction générale des services et du poste de chef du service culturel de catégorie A**

Monsieur le Maire,
Des emplois de catégorie A requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2 de loi 84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.
Un emploi de chargé de mission auprès du Directeur général des services, est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction générale des services, le chargé de mission est le collaborateur direct du Directeur général des services et accompagne la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des projets stratégiques au travers de la conduite de projets.
- Niveau de recrutement : formation supérieure Bac+3.
- Niveau de rémunération : la fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de chef de service culturel, est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3, au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse, le chef du service culturel conçoit et met en œuvre les projets portés par le service, ainsi que les projets transversaux à la Direction de la culture et de la jeunesse. Il coordonne les événements associant les différents équipements culturels, formule des propositions de programmation, organise des manifestations et coordonne les parcours d'éducation artistique et culturelle
- Niveau de recrutement : formation supérieure Bac+3.
- Niveau de rémunération : la fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.
Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces ouvertures à la voie contractuelle.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés ci-dessous, il est proposé d'ouvrir les postes listés ci-dessous à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 :

- Un emploi de chargé de mission auprès de la Direction générale des services,
- Un emploi de chef de service culturel au sein de la Direction culture et jeunesse.

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**9**	**Instauration de la prime « grand âge »**

Monsieur le Maire,
Le Décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale, institue une prime spécifique ayant vocation à reconnaitre l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics créés et gérés par les Centres communaux d'action sociale.
Le bénéfice de cette prime est réservé aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et aux agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Le montant brut mensuel de cette prime est fixé à 118 € à temps plein. Ce montant suit le sort dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. La prime « grand âge » est d'autre part cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.).
Comme le prévoit l'article 5 du Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime «grand âge», le versement de cette prime peut débuter avec effet rétroactif depuis le 1er mai 2020.
Au sein de la Ville, des agents fonctionnaires, titulaires d'un grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, sont mis à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) afin d'exercer leurs fonctions au service des soins infirmiers à domicile.
Ainsi, il est proposé d'attribuer cette prime « grand âge » aux auxiliaires de soins fonctionnaires mis à disposition au service des soins infirmiers à domicile du C.C.A.S.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret N 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
VU le décret N 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret N 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'attribution de la prime « grand âge » aux auxiliaires de soins fonctionnaires mis à disposition au service des soins infirmiers à domicile du C.C.A.S. depuis le 1er mai 2020.
ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**10**	**Mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19**

Monsieur le Maire,
Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité aux employeurs des trois fonctions publiques d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020. Ce décret permet donc la mise en place de la prime exceptionnelle en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux mobilisés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.
Peuvent être concernés par cette prime exceptionnelle les agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ou contractuels de droit public
- à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel
- qui ont exercé leurs fonctions entre le 1er mars et 30 avril 2020

De manière spécifique dans la fonction publique territoriale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés par le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 sont ceux mentionnés aux 6°, 7° et 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles à savoir :

- 6° Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ;
- 7° Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ;
- 9° Les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en

addictologie, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, les structures dénommées « lits halte soins santé », les structures dénommées « lits d'accueil médicalisés » et les appartements de coordination thérapeutique.
Ces dernières dispositions permettent donc l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents territoriaux, quel que soit leur cadre d'emplois (filière médico-sociale ou non), exerçant leurs fonctions dans les résidences autonomie, le service de restauration des personnes âgées, ou les services de soins et d'aides à domicile qu'ils dépendent de la Ville ou du Centre communal d'action sociale (CCAS).
Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 prévoit que le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fonction notamment du Département dans lequel se situent les établissements ou les services sociaux ou médico-sociaux concernés. Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, le Département de la Seine-Saint-Denis relève du premier groupe défini en annexe dudit décret. Le montant plafond à appliquer à la prime exceptionnelle est alors fixé à 1 500 €.
Chaque collectivité territoriale disposant d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux tels que prévus ci-dessus détermine donc librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1 500 €. Ce montant peut être différent par service.
Cette prime n'est pas reconductible.
Cette prime est à distinguer du régime indemnitaire existant déjà dans la collectivité et peut donc être cumulée avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales, de l'impôt sur le revenu et ne sera pas soumise au prélèvement à la source.
Le versement de cette prime sera subventionné par l'Agence régionale de santé (ARS) pour certains de nos agents (ceux relevant du Service de soins infirmiers à domicile - SSIAD) et par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour d'autres (ceux dont l'activité est auprès des usagers et relevant du Service d'aide et d'accompagnement à domicile – SAAD –, des résidences autonomie ou du service restauration des personnes âgées).
L'attribution individuelle de cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel.
Le Comité Technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2020 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place de cette prime.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;
VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19
CONSIDERANT que les personnels ayant exercé leurs fonctions dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1er mars et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19
CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,
VU l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 26 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et relevant des cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux, d'auxiliaire de soins ou d'adjoint administratif.
Pour le service du SSIAD :
- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Si un agent a été absent entre 16 et 30 jours sur la période du 1er mars au 30 avril 2020, le montant maximum attribué est fixé à 750 €.
- Au-delà de 30 jours d'absence, aucune prime ne sera versée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et relevant des cadres d'emplois d'agent social, d'adjoint technique, d'adjoint administratif et de rédacteur.
Pour le service du SSAD :
- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Le montant versé sera de 34 € par jour de présence sur la période du 1er mars au 30 avril 2020, soit un maximum de 44 jours rémunérés sur cette période.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans l'une des résidences autonomie de la Ville (Résidence Camille BARROY ou résidence Ambroise CROIZAT) ou dans le service de restauration des personnes âgées et relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'animateur, et d'attaché.
Pour le service des résidences autonomie ou de la restauration des personnes âgées :
- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.

- Le montant versé sera de 34 € par jour de présence sur la période du 1er mars au 30 avril 2020, soit un maximum de 44 jours rémunérés sur cette période.

ARTICLE 4 : DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le Centre Médico-Social (CMS) et relevant des cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux.

Pour le service du CMS :

- Le montant maximum attribué est fixé à 1 500 €.
- Le montant versé sera de 34 € par jour de présence sur la période du 1er mars au 30 avril 2020, soit un maximum de 44 jours rémunérés sur cette période.

ARTICLE 5 : DIT que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

ARTICLE 6 : DECIDE que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le bulletin de salaire du mois de décembre 2020.

ARTICLE 7 : DIT que le montant individuel attribué à chaque agent, en fonction des critères susvisés, fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 8 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

ARTICLE 9 : DECIDE que la présente délibération prend effet à compter du 22 novembre 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**11**	**Reprise d'un véhicule thermique utilitaire dans le cadre d'un achat d'un véhicule électrique**

Monsieur le Maire,

La Ville va se doter d'un nouveau véhicule utilitaire électrique Kangoo ZE. Le prix d'acquisition de ce véhicule s'élève à 24 366.40€ TTC.

L'État a mis en place depuis le 1er avril 2015 une prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule électrique. Cumulable avec le bonus écologique, cette prime permet sous certaines conditions de bénéficier d'aide publique pour l'achat d'un véhicule électrique neuf avec mise au rebut d'un véhicule particulier ou utilitaire léger.

La Ville souhaite faire valoir la reprise d'un Kangoo utilitaire diesel immatriculé BY886VN. Ce véhicule utilitaire, immatriculé en 2001, sera cédé à la date de livraison du nouveau véhicule électrique sous la forme d'une réfaction du prix d'acquisition pour la somme de 5000 €.

Cette reprise permettra donc à la Ville de bénéficier d'une aide complémentaire du bonus écologique qui sera déduit du montant total en TTC.

En application de l'article L.2122-22, 10ème alinéa du code général des collectivités territoriales cette aliénation de gré à gré de biens mobiliers dépassant la somme de 4.600 €, l'accord de l'assemblée délibérante est préalablement requis.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- la cession sous la forme de reprise d'un véhicule thermique modèle Kangoo immatriculé BY886VN au prix de 5000.00€ TTC,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22 10ème alinéa du code général des collectivités territoriales,

VU la possibilité d'appliquer le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de céder un véhicule thermique afin de procéder au renouvellement de sa flotte de véhicule électrique et de pouvoir bénéficier de la prime à la conversion écologique.

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE la cession sous la forme d'une reprise d'un véhicule type utilitaire Kangoo diesel immatriculé BY886VN.

Article 2 : AUTORISE de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2020
Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	**12**	**Reconduction de la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement**

Monsieur le Maire,
Fin 2017, la Ville a défini les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant sur la Ville Rosny-sous-Bois à partir du 1er janvier 2018 et a établi une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), le 21 décembre 2017.
Par application de cette convention, l'ANTAI prend en charge le traitement complet des infractions pour permettre le recouvrement des Forfaits de Post-Stationnement, si ceux-ci ne sont pas payés pendant la période de cinq jours où leur montant est minoré.
La convention, fixant les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif et à traiter en phase exécutoire les FPS impayés, expirera le 31 décembre prochain. Une nouvelle convention doit donc être signée avant le 31 décembre 2020 pour que la Ville puisse continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI à partir du 1er janvier 2021, sans discontinuité.
La nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de l'ancienne et quelques modifications sont apportées. Elles concernent les interactions entre la Ville et l'ANTAI, avec l'inscription d'un engagement d'information réciproque en cas de modification de l'activité du stationnement payant et l'identification d'un contact au sein de la Ville pour assurer l'interface avec l'ANTAI. Aussi, un paragraphe relatif au cas de force majeur est ajouté.
Enfin, la convention « cycle complet » prévoit la possibilité pour les Villes ayant mise en place un paiement minoré, de l'indiquer sur l'avis de paiement. Cette solution ne sera pas disponible au 1er janvier 2021, mais sera mise en place par la suite.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de cette convention avec l'Agence nationale le traitement automatisé des infractions (ANTAI) et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement,
VU le code de la route,
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015,
VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,
VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales.
VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,
VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
VU la délibération n°27 du 28 juin 2018 actualisant le principe régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
VU la délibération n° 17 du 18 avril 2019, portant modification du périmètre des zones du stationnement payant et élargissant notamment le stationnement réglementé à la rue Lucien Piron.
VU la décision du maire n°554-2017 portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires,
VU la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle.
VU la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.
VU le projet de convention à conclure avec l'ANTAI,
CONSIDERANT que la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement signée le 21 décembre 2017 avec l'ANTAI expirera le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que les prestations de l'ANTAI doivent être maintenues pour assurer le bon fonctionnement du service de stationnement payant sur la Ville de Rosny-sous-Bois,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Agence nationale le traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention susmentionnée avec l'ANTAI.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**13**	**Désignation de représentants de la Ville à l'association « Orbival, un métro pour la banlieue »**

Monsieur le Maire,

Par délibération du 24 janvier 2012, la Ville de Rosny-sous-Bois adhérait à l'association « Orbival- un métro pour la banlieue. »

Pour rappel, l'association Orbival, fondée en octobre 2006, est présidée par le Président du Conseil départemental du Val de Marne et regroupe actuellement 44 collectivités de Petite Couronne ainsi que des acteurs majeurs du territoire francilien tels que l'Institut Gustave Roussy ou l'aéroport Paris – Orly.

Cette association a pour objet de soutenir et promouvoir la réalisation d'un métro en rocade entre Cachan et Fontenay-sous-Bois devant être un élément d'une desserte rapide en rocade de la zone dense de la Petite Couronne.

Ce travail a aujourd'hui porté ses fruits puisque le tracé Orbival a été repris par le Grand Paris Express. La mobilisation et le soutien logistique et technique des pouvoirs publics a permis de donner un espace aux collectivités locales et aux habitants dans la définition, le montage et la réalisation des tronçons Sud et Est de la ligne 15. Depuis, Orbival travaille à accompagner les dynamiques territoriales (emploi, formation, usages, concertation, etc,…) qui gravitent autour des chantiers engagés.

Pour la Ville de Rosny-sous-Bois, située sur la ligne 15 Est et accueillant une gare à Bois Perrier, participer à Orbival est un moyen d'être au cœur du projet et y défendre ses objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui seront appelés à siéger au sein de l'association Orbival.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°02 du 24 janvier 2012 concernant l'adhésion à l'association Orbival - un métro pour la banlieue;

VU les statuts de l'association Orbival - un métro pour la banlieue

CONSIDERANT que la Ville doit être représentée au sein de cette association par un membre de l'assemblée;

DELIBERE

Article unique **: PROCEDE** à la désignation d'un représentant du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein de l'association Orbival - un métro pour la banlieue**.**

EST ELU :

- Titulaire : Pierre Olivier CAREL

- Suppléant : Danièle MAILLOT

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**14**	**Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Mission Locale de la Marne aux Bois**

Monsieur le Maire,
Lors du budget supplémentaire 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € a été votée au profit de l'association Mission Locale de la Marne aux Bois.
Suite à une erreur d'écriture, cette subvention n'a pas pu être versée. Aussi, afin de permettre son versement, il est proposé un avenant n°2 à la convention 2016-2019 en vigueur au moment de ce vote.
Pour rappel, cette subvention visait en un soutien financier complémentaire dans le cadre des actions en faveur des jeunes en insertion des quartiers prioritaires de la Ville.
Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2020.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,
VU la délibération n° 8 du 14 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 18 avril 2016 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°6 du 18 avril 2019 approuvant la prorogation de la convention pour une durée d'un an,
VU la délibération n°17 du 27 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019,
VU la délibération n°16 du 15 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,
CONSIDERANT la demande de subvention complémentaire pour l'année 2019,
CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,
CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 d'un montant de 20 000 € à l'association Mission Locale de la Marne aux Bois.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**15**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive détente de Rosny « ASDR » d'un montant de 5 000 €**

Monsieur le Maire,
L'association sportive détente de Rosny (ASDR) a pour objet la pratique de sports compétition ou non, loisirs divers, conférences, expositions, sorties diverses, ventes au bénéfice de l'association.
Afin de soutenir l'association dans le cadre de sa réorganisation suite aux difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire et au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de lui attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement cette subvention exceptionnelle au profit de la l'ASDR.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT la demande de l'association en date du 29 septembre 2020,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'associer à l'action de cette association.

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association Sportive Détente Rosny pour l'année 2020 dans le cadre du soutien à sa réorganisation,
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 24/11/2020 **Transmis en Préfecture le : 24/11/2020** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est est**

N°	**16**	**Modification de la Charte des Conseils de Quartiers**

Point retiré de l'ordre du jour

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** **Transmis en Préfecture le :** **Le Maire,** **Jean-Paul FAUCONNET** **Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	**17**	**Convention entre la Ville et la société DOCAPOST APPLICAM pour la gestion du dispositif IKARIA**

Monsieur le Maire,
La carte Ikaria est un dispositif proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis et qui fédère des partenaires unis par la volonté de rendre leur offre culturelle, sportive, citoyenne ou de loisirs accessible aux personnes de plus de 60 ans, qu'elle soit déjà naturellement accessible à tous ou qu'elle ait été pensée plus particulièrement pour les seniors.
Les offres relayées dans le cadre d'Ikaria sont majoritairement associées à des avantages – tarifaires ou qualitatifs (créneaux horaires de pratique dédiés, modalités d'accueil privilégiées, service « plus » …) - qui sont consentis librement par les partenaires à tous les bénéficiaires de la carte en contrepartie de la communication réalisée sur leurs activités.
Les partenaires Ikaria regroupent ainsi des structures très diverses sur le territoire qui ont pour point commun de réserver un accueil privilégié aux personnes de plus de 60 ans.
La Ville de Rosny-sous-Bois par le biais du théâtre et cinéma Georges Simenon souhaite rejoindre la communauté Ikaria qui offre la possibilité de bénéficier de l'apport de publics plus nombreux ou plus divers, la carte Ikaria ayant naturellement vocation à attirer de nouvelles personnes sur les activités qu'il propose.
La Ville de Rosny-sous-Bois contribuera également par l'adaptation de son offre au dynamisme local et au renforcement de leur ancrage territorial. Elle intègrera enfin une communauté d'échanges de pratiques animée par le Département autour des enjeux de l'inclusion des personnes âgées.
Par ailleurs, l'appartenance au réseau Ikaria lui permettra d'être un lieu ciblé naturellement par les bénéficiaires des chèques (jusqu'à 45.000 personnes chaque année bénéficiaires d'un chéquier de 100 € à dépenser dans le réseau).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat pour le théâtre et le cinéma Georges SIMENON et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions pour la gestion du dispositif « Ikaria ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Ville de devenir partenaire du dispositif Ikaria,
CONSIDERANT que la société DOCAPOST APPLICAM est titulaire du marché avec le Département de la Seine Saint Denis pour la gestion du dispositif Ikaria

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le société DOCAPOST APPLICAM dans le cadre du dispositif Ikaria
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Partenaire chéquier cadeau Ikaria » et la convention « Partenaire chèque cinéma Ikaria » entre la Ville et la société DOCAPOSTE APPLICAM pour la gestion du dispositif « Ikaria ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2020
Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	18	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

347-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021
348-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GAME OF PARKOUR POUR LA SAISON 2020-2021
349-2020 DECISION PORTANT DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE CHRONOMETRIE AU STADE PIERRE LETESSIER
350-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MARDI 13 OCTOBRE 2020
351-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2020
352-2020 RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME SEVERINE NEDJAR
353-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°98-2020 EN DATE DU 4 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 27 AVRIL 2020
354-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD MERCREDI 14 OCTOBRE 2020
355-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT ET PRECAIRE, D'UN BUREAU AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 MARS 2021
356-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°50-2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MARS 2020
357-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°62-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 17 MARS 2020
358-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SEQENS LE LUNDI 12 OCTOBRE 2020
359-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°47-2020 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE MERCREDI 25 MARS 2020
360-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°59-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 1ER AVRIL 2020
361-2020 DECISION PORTANT DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LOGE ECO-CONSTRUITE AU NOUVEAU CIMETIERE
362-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°97-2020 EN DATE DU 3 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 8 JUIN 2020
363-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 20 OCTOBRE 2020
364-2020 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - TERRAIN NU SITUÉ 67 RUE JULES GUESDE CADASTRÉ SECTION AN 178 APPARTENANT AUX INDIVISAIRES BEAUSSE - MONTMOREAU
365-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 14 RUE HENRI MONDOR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LUCY HUG
366-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRÉ GENTIL DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP'A CITÉ POUR LA SAISON 2020-2021
367-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
368-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « FAMILLE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2020-2021
369-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
370-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAVILLON SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME NADEGE MARX
371-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE DEPISTAGE DU COVID_19

372-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 118 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU PROFIT DU DOCTEUR ABDELRANI BOURAZI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DEDIÉ AU COVID_19

373-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 (DEUXIEME ABONDEMENT) POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

374-2020 N° A REPRENDRE (décision annulée)

375-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°60-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 28 AVRIL 2020

376-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 LE MARDI 27 OCTOBRE, LE JEUDI 29 OCTOBRE ET LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020

377-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, RELATIVE AU PROJET DE PREFIGURATION DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON EN SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL (SCIN) « MUSIQUE ET CINEMA »

378-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°55-2020 EN DATE DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 31 MARS 2020

379-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AZIMUTÉ.E.S » POUR LA SAISON 2020-2021

380-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DITE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « CERCLE BOISSIERE »

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2020
Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°7 en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°347-2020 Du 08/10/2020,

A

N° 380-2020 Du 02/11/2020.

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 347-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°54-2020 EN DATE DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 54-2020 en date du 22 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic de Gérance Richelieu pour une assemblée générale le lundi 16 mars 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 54-2020 en date du 22 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic Société de Gérance Richelieu, le lundi 16 mars 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic Société de Gérance Richelieu.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 348-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GAME OF PARKOUR POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n°7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associatons,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Camus entre la Ville et l'association GAME OF PARKOUR,
Considérant que l'association GAME OF PARKOUR occupera le gymnase Camus pour la saison 2020-2021,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association GAME OF PARKOUR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase A. Camus pour la saison 2020-2021.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/09/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 349-2020

DECISION PORTANT DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE CHRONOMETRIE AU STADE PIERRE LETESSIER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
Considérant que le stade Pierre Letessier, sis rue Jules Guesde, est équipée d'un terrain de football américain,

Considérant l'accroissement du développement de la pratique du football américain sur la Ville, grâce notamment, à la promotion faite de ce sport par le club résident de la Ville de Rosny-sous-Bois, les «Homies »,
Considérant qu'il convient aujourd'hui de doter le terrain de football américain d'une tour de chronométrie,
Considérant que cette installation, compte tenu de son point de vue à 3 mètres, permettra aux pratiquants de ce sport et au Club résident de la Ville, de filmer leurs entrainements afin d'analyser au mieux les phases de jeux et diffuser les matchs sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la pratique de ce sport,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'installation d'une tour de chronométrie aux abords du milieu de terrain d'entrainement de football américain, côté rue des graviers du stade Pierre Letessier.
Article 2 : De déposer une déclaration préalable de travaux pour ce projet.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 350-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MARDI 13 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic Sergic,
Considérant que le syndic Sergic occupera la salle SICURANI, le mardi 13 octobre 2020, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Sergic, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 13 octobre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 351-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2020

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),
Considérant que l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR) occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 3 octobre 2020 pour une permanence,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations pour une permanence le samedi 3 octobre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 352-2020**

RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME SEVERINE NEDJAR

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°90-2020 du 3 avril 2020 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis 11 rue Jacques Offenbach entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Madame Séverine NEDJAR, à compter du 1er avril 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mars 2021,
Vu la demande de congé adressée à la Mairie le 3 août 2020.
Considérant la libération du logement à compter du 30 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : De résilier à compter du 1er octobre 2020 la convention d'occupation précaire bénéficiant à Madame NEDJAR.
Article 2 : De préciser que l'indemnité mensuelle d'occupation de 512,46€, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles s'élevant à 223.22€, sont dues jusqu'au 30 septembre 2020.
Article 3 : De procéder au remboursement de la caution d'un montant de 489,01€ versée lors de l'entrée dans les lieux en avril 2014.
Article 4 : D'inscrire les recettes et les dépenses sur l'exercice budgétaire de l'année en cours
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations **DECISION N° 353-2020**

DECISION ANNULANT LA DECISION N°98-2020 EN DATE DU 4 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 27 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 98-2020 en date du 4 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations pour le lundi 27 avril 2020, pour une assemblée générale,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 98-2020 en date 4 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic Proxima le lundi 27 avril 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic Proxima.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 354-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 14 octobre 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 14 octobre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 355-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT ET PRECAIRE, D'UN BUREAU AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 MARS 2021

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention signée entre la Ville et le Docteur Abdelrani BOURAZI pour la mise à disposition de locaux communaux, sis 118 avenue du Président JF Kennedy, dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié au COVID-19,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau situé au premier étage de l'Hôtel de Ville au bénéfice de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,
Considérant que les bureaux actuels de l'association stade Olympique de Rosny-sous-Bois, sis 118 avenue du Président JF KENNEDY, ont été mis à disposition du Docteur Abdelrani BOURAZI pour l'installation d'un centre territorial ambulatoire dédié au COVID-19,
Considérant la nécessité de permettre à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois de poursuivre son activité administrative et de secrétariat pour la bonne gestion de l'association,
Considérant la vacance d'un bureau à la Direction des Sports au premier étage de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit et précaire pour la mise à disposition d'un bureau vacant au sein de l'Hôtel de Ville avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, du 26 octobre 2020 au 30 mars 2021.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 356-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°50-2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 50-2020 en date du 21 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Société de Gérance Richelieu pour le lundi 30 mars 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 50-2020 en date 21 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic Société de Gérance Richelieu le lundi 30 mars 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic Société de Gérance Richelieu.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 357-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°62-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 17 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 62-2020 en date du 23 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard pour le mardi 17 mars 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 62-2020 en date 23 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard le mardi 17 mars 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic ATM et Gaillard.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 358-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SEQENS LE LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Seqens,
Considérant que le syndic Seqens occupera la salle polyvalente de la maison des associations lundi 12 octobre 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Seqens, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 12 octobre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 359-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°47-2020 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE MERCREDI 25 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 47-2020 en date du 20 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic ANIC DIOT pour le mercredi 25 mars 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 47-2020 en date 20 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic ANIC DIOT le mercredi 25 mars 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic ANIC DIOT.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 360-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°59-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 1ER AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 59-2020 en date du 23 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard pour le mercredi 1er avril 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 59-2020 en date 23 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard le mercredi 1er avril 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic ATM et Gaillard.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MOYENS GENERAUX **DECISION N° 361-2020**
Direction Direction des bâtiments

DECISION PORTANT DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LOGE ECO-CONSTRUITE AU NOUVEAU CIMETIERE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
Considérant qu'il n'existe plus de loge de gardien au nouveau cimetière suite à la démolition, à l'été 2020, de l'ancien pavillon de conservation au 93 ter avenue De Gaulle,
Considérant par ailleurs que les toilettes publiques existantes du nouveau cimetière doivent être également démolies à terme compte tenu de leur état de délabrement,
Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment comprenant un point d'accueil du public, la loge du conservateur, des sanitaires publics ainsi qu'un abri, le long d'une des façades, protégeant de la pluie pour s'y abriter et consulter le plan du cimetière,
Considérant que ce batiment, d'une surface d'environ 30m² doit être placé à l'entrée du cimetière pour assurer la surveillance et la sécurité des visiteurs et des entreprises, soit en partie à la place de l'abri actuel qu'il convient donc de démolir,
Considérant enfin l'ambition de la Ville en matière d'éco-construction pour tous ses nouveaux bâtiments et son souhait d'acquérir un savoir-faire dans la construction de petits modulaires qualitatifs,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la démolition de l'abri actuel et à la réalisation d'une nouvelle loge.
Article 2 : De déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction de la vie de quartier **DECISION N° 362-2020**
Maison des associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N°97-2020 EN DATE DU 3 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 8 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 97-2020 en date du 3 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au syndic ATM et Gaillard pour le lundi 8 juin 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 97-2020 en date 8 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard le lundi 8 juin 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic ATM et Gaillard.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 363-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 20 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle SICURANI, le mardi 20 octobre 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI du stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 20 octobre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

DG Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier

DECISION N° 364-2020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN TERRAIN NU SITUÉ 67 RUE JULES GUESDE CADASTRÉ SECTION AN 178 APPARTENANT AUX INDIVISAIRES BEAUSSE – MONTMOREAU

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-15,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment, dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-2 & D 213-13-1, L213-4, R213-8 & R 213-12,
Vu le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015, modifié en premier lieu le 20 juin 2017 puis les 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019 et 9 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 18 février 2016 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 transférant le droit de préemption urbain des Communes au Territoire,
Vu la délibération n°CT2017/03/28-23 en date du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil de territoire a instauré une délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Rosny-sous-Bois, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, dont le périmètre en annexe a été modifié par délibération CT2019/02/21-16 en date du 21 février 2019,
Vu la délibération CT2020/07/16-33 en date du 16 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence du droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits à l'une des personnes mentionnées aux articles L211-2 & L213-3 du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans un périmètre sur lequel le droit de préemption urbain est applicable, quel que soit le montant de la cession envisagée,

Vu la décision n° DP2020-161 du 21 septembre 2020 portant délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la Commune de ROSNY SOUS BOIS à l'occasion de l'aliénation du bien sis 67 rue Jules Guesde à ROSNY-SOUS-BOIS - parcelle cadastrée section AN 178,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 juin 2020, souscrite par Maître NONNI-PEDRO, 10 rue Carnot à Noisy-le-Sec, relative à la vente d'un terrain non bâti d'une surface totale de 1633 m² situé 67 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois, cadastré section AN 178 au prix de 350 000 €,
Vu les articles L 213-2 et D213-13-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux conditions et modalités de la visite du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner,
Vu la demande de visite du bien en date du 24 août 2020 notifiée à Maître NONNI-PEDRO et aux indivisaires BEAUSSE-MONTMOREAU,
Vu l'accord des indivisaires sur la visite du bien et son déroulement le 24 août 2020 en présence de madame Sylvie BEAUSSE, représentant l'indivision BEAUSSE – MONTMOREAU, et de la représentante de France Domaine,
Vu l'avis exprimé par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 septembre 2020,
CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois est propriétaire de deux terrains situés 78 à 82 rue Clément Ader en limite de la parcelle AN n°178 sur lesquels la construction du nouveau centre de voirie est projetée,
CONSIDERANT que le terrain objet de la vente est un terrain nu traversant reliant la rue Jules Guesde à la rue Clément Ader, sur lequel il existe une petite construction d'environ 15 m², des carrières en tréfonds qui en limitent la constructibilité et un cœur d'îlot de l'ordre de 650 m² qui est inconstructible au vu des dispositions du plan local d'urbanisme,
CONSIDERANT que ce terrain nu cadastré AN 178 disposant d'une surface de 1633 m² forme avec les parcelles communales cadastrées AN 77 et AN 95 un tènement foncier permettant d'aménager un équipement collectif compatible avec la présence d'anciennes carrières et avec les contraintes résultant de l'existence de cœurs d'îlot prévus au plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;
CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AN 178 permettra de redimensionner les aménagements extérieurs du dépôt voirie particulièrement en terme de stockage et de créer un cheminement piéton traversant, favorisant notamment la jonction entre le centre des Espaces Verts implanté au 28 rue Jules Guesde et le futur centre de voirie.
CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 178 est utile et nécessaire à l'extension du centre technique de voirie, elle permet de développer l'implantation des services techniques de manière cohérente avec les autres équipements publics voisins, ce qui est de nature à améliorer l'organisation des services de la Commune.
CONSIDERANT que le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner apparait excessif compte tenu des contraintes d'inconstructibilité et de constructibilité limitée inhérentes à cette parcelle,

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du bien appartenant aux indivisaires BEAUSSE-MONTMOREAU du terrain nu cadastré AN 178, situé 67 rue Jules Guesde.
Article 2 : Cette acquisition est proposée au prix de 330 000 € (trois cent trente mille euros).
Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2020.
Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à :
- Maître Maud NONNI-PEDRO, Notaire, en sa qualité de mandataire des vendeurs, domiciliée 10 rue Carnot, NOISY-LE-SEC (93130)
- la société ID FINANCES, en sa qualité d'acquéreur évincé, dont le siège social est 8 rue de Lisbonne à ROSNY-SOUS-BOIS (93110).

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 365-2020

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 14 RUE HENRI MONDOR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LUCY HUG

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'occupation précaire,
Considérant que Madame Lucy HUG est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un logement de fonction sis 14 rue Henri Mondor à Rosny-sous-Bois et que Madame Lucy HUG en a sollicité la mise à disposition à titre précaire auprès de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, au profit de Madame Lucy HUG, du logement de fonction situé au 14 rue Henri Mondor à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er octobre 2020, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2023.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 385 €, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 188,18 € sont payables à terme à échoir.
Article 3 : De préciser qu'un dépôt de garantie d'un montant de 385 € sera versé à la signature de la convention.
Article 4 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 2ème trimestre 2020 publié par l'INSEE, ainsi que les charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, en fonction du prix du fuel domestique - livraison 27000L. publié par le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire chaque 1er octobre sans qu'il soit besoin de procéder à une quelconque modification de la convention
Article 5: De signer la convention.
Article 6 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION **DECISION N° 366-2020**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRÉ GENTIL DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP'A CITÉ POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, entre la Ville et l'association CAP'A CITÉ,
Considérant que l'association CAP'A CITÉ occupera le gymnase du Pré Gentil pour la saison 2020-2021,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CAP'A CITÉ, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, pour la saison 2020-2021.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/10/2020
- **Publié le** : 15/10/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION **DECISION N° 367-2020**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, entre la Ville et l'association AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS occupera le gymnase du Pré Gentil pour la saison 2020-2021,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, pour la saison 2020-2021.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 368-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « FAMILLE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « Famille et 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la Ville et le collège Albert CAMUS,
Considérant que le collège Albert CAMUS occupera les salles municipales « Famille et 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Albert CAMUS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales « Famille et 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 14 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N° 369-2020

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant que la Commission d'attribution des bourses a validé l'attribution d'une bourse sur un projet porté par une jeune,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à ce jeune ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Clara DEBBOU

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 370-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAVILLON SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME NADEGE MARX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un pavillon communal,
Vu la décision n°468-2019 du 1er octobre 2019 portant passation d'une convention d'occupation temporaire du logement situé 168 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Nadège MARX.
Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2020,
Considérant qu'il est possible de renouveler la mise à disposition temporaire de la propriété communale au profit de Madame Nadège MARX,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition, au profit de Madame Nadège MARX, de la propriété communale située au 168 rue du Général Leclerc, pour une période de 12 mois, du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 794,85 €, payable à terme échu.
Article 2 : De réviser à la hausse l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2020 publié par l'INSEE, en cas de reconduction.
Article 3 : De signer la convention.
Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la santé et de la solidarité **DECISION N° 371-2020**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE DEPISTAGE DU COVID_19

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de professionnels de santé libéraux de rouvrir, avec le soutien de l'ARS Ile-de-France, un centre de dépistage et de diagnostic Covid 19 sur le territoire de Rosny-sous-Bois,
Vu le règlement d'intervention de la Région attribuant des subventions aux collectivités franciliennes désireuses de mettre en place des opérations de dépistage du Covid 19, moyennant la contractualisation d'une convention avec la Région Ile-de-France,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois va mettre à disposition un local, une ligne téléphonique et une connexion internet, et prendre en charge diverses dépenses de fonctionnement (ménage, gestion des déchets de soins) pour une durée pouvant aller jusqu'à la fin de l'hiver 2020,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région Ile-de-France.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents, et notamment, la convention type proposée par la Région Ile-de-France.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

DG Aménagement Durable **DECISION N° 372-2020**
Direction du Foncier & Immobilier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 118 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU PROFIT DU DOCTEUR ABDELRANI BOURAZI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DEDIÉ AU COVID 19

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire des locaux communaux sis 118 avenue Kennedy à Rosny-sous-Bois et que dans le cadre de la création d'un centre territorial ambulatoire dédié au COVID 19, les professionnels de santé (médecins et infirmières) installés à Rosny-sous-Bois et représentés par le Docteur Abdelrani BOURAZI ont sollicité auprès de la Ville, la mise à disposition de locaux en vue d'y implanter le centre de dépistage,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire des locaux sis 118 avenue Kennedy à Rosny-sous-Bois au profit du Docteur Abdelrani BOURAZI représentant des professionnels de santé, du lundi 19 octobre 2020 au 31 mars 2021 au plus tard.
Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition précaire est conclue à titre gratuit.
Article 3 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction des Finances **DECISION N° 373-2020**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 (DEUXIEME ABONDEMENT) POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est indispensable de changer dès 2021 le système de chauffage du chapiteau de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR), que ce nouveau chauffage permettra un bien meilleur confort d'usage et des émissions de CO2 bien moindres et que cette dépense doit être partagée entre les quatre tutelles (Etat, Région, Département et Ville),

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2020 (2ème abondement) pour le changement de chauffage de l'ENACR.
Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Changement du système de chauffage	1 250 000 €HT	342 500 €	565 000 €	342 500 €

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/11/2020
- **Publié le** : 13/11/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations **DECISION N° 375-2020**

DECISION ANNULANT LA DECISION N°60-2020 EN DATE DU 23 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 28 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 60-2020 en date du 23 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic IMMOMAX pour le mercredi 28 avril 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,
Considérant le classement actuel de Paris ainsi que les départements de la Petite Couronne en zone d'alerte renforcée,
Considérant que le syndic ne souhaite plus reporter son assemblée générale et l'annule,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 60-2020 en date 23 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic IMMOMAX le mercredi 28 avril 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic IMMOMAX.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 376-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 LE MARDI 27 OCTOBRE, LE JEUDI 29 OCTOBRE ET LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI et de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Job Odyssée 2.0.,
Considérant que l'association Job Odyssée 2.0 occupera la salle SICURANI et la salle GIRAUD au stade Armand Girodit les 27 et 29 octobre 2020 et le 10 novembre 2020 pour organiser des tests de recrutements,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Job Odyssée 2.0.,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Job Odyssée 2.0, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI et de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser des tests de recrutements les 27 et 29 octobre et le 10 novembre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/10/2020
- **Publié le** : 30/10/2020

Direction de la Culture et de la jeunesse
Théâtre & Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 377-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, RELATIVE AU PROJET DE PREFIGURATION DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON EN SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL (SCIN) « MUSIQUE ET CINEMA »

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Théâtre & Cinéma Georges Simenon répond aux critères pour devenir Scène conventionnée d'intérêt national « musique et cinéma »,
Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France accompagne les salles dans la démarche d'un conventionnement d'intérêt national,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France dans le cadre de ce projet, à hauteur de 25 000€.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 octobre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/11/2020
- **Publié le** : 13/11/2020

Direction de la vie de quartier

DECISION N° 378-2020

Maison des associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N°55-2020 EN DATE DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 31 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 55-2020 en date du 22 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg pour le mardi 31 mars 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pas pu tenir son assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 55-2020 en date 22 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg le mardi 31 mars 2020.
Article 2 : de procéder au remboursement des frais engagés par le syndic Gestion Immobilière Dubourg.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/11/2020
- **Publié le** : 13/11/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION **DECISION N° 379-2020**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AZIMUTÉ.E.S » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « LES AZIMUTÉ.E.S »,
Considérant que l'association « LES AZIMUTÉ.E.S » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LES AZIMUTÉ.E.S », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/11/2020
- **Publié le** : 13/11/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N°380-2020**
Cercle Boissière

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DITE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « CERCLE BOISSIERE »

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de convention de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la CAF concernant le relais d'assistantes maternelles (RAM) du Centre socio-culturel « Cercle Boissière »,

Considérant que le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile,
Considérant que cette subvention permettra d'améliorer la prestation de service offerte par les Relais d'assistants maternels de la Ville,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la CAF une convention de financement d'une durée de 4 ans pour les relais d'assistants maternels du Centre socio-culturel « Cercle Boissière ».
Article 2 : de produire et de transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via le service « Caf.fr » et de s'engager pour chaque RAM dans au moins une des trois missions supplémentaires.
Article 3 : de signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/11/2020
- **Publié le** : 12/11/2020

ARRETES

N° SG20- 790 Du 02/11/2020

A

N° SG 20-868 Du 28/11/2020

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 790

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU N°97 AU N°151 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de la clôture existante par la société **SOCIETEP**, sise 8 rue des Orangers 94385 Bonneuil-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N° 97 AU N° 151 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOCIETEP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 791

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 20 PLACE CARNOT MARDI 10 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 20 PLACE CARNOT LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Directeur de la société **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 792

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 16 RUE DE VERDUN LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **N° 16 RUE DE VERDUN LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Directeur de la société **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service propreté urbaine

ARRETE N° SG 20- 793

Annule et remplace l'arrêté n° SG11-3746

ARRETE PORTANT OBLIGATION DE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS SUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis, notamment son article 103 K relatif à la propreté des voies et des espaces publics en cas de neiges et glaces,
Vu le règlement du service assainissement de Grand Paris Grand Est , notamment son article 41 relatif aux demandes de branchement et de déversement,
Vu l'arrêté n° SG18-1024 du 21 novembre 2018 portant règlement de propreté des espaces publics sur la Ville de Rosny-sous-Bois, notamment son article 6,
Vu l'arrêté n°11-376 portant obligation de déneigement des trottoirs,
Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les trottoirs et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,
Considérant qu'il est nécessaire de préciser les obligations des riverains des voies publiques en cas de neiges et de verglas,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° SG11-3746 du 20 décembre 2011 est abrogé.
Article 2 : par temps de verglas et de neige, les propriétaires de terrains, les propriétaires ou locataires d'immeubles, les propriétaires ou locataires de commeces et locaux ayant immédiatement accès à la voie publique sont tenus de s'assurer du déblaiement de la neige et du salage en cas de verglas sur leurs trottoirs et entrées charretières.
Cette mesure est applicable sur toute la longueur du trottoir bordant l'immeuble ou le commerce, depuis la façade ou clôture jusqu'à la bordure du trottoir.
Si le trottoir mesure moins d'1 mètre, le retrait de la neige et le salage ou sablage du verglas devra être réalisé sur une distance d'1 mètre depuis la façade ou la clôture de la propriété privée.
Les voies privées non ouvertes à la circulation doivent procéder elles-mêmes à la mise en sécurité de leur voirie.
Article 3 : il est interdit, par temps de gelée, de déposer sur les trottoirs la neige et les plaques de givre provenant des propriétés privées (cours, jardins, parkings).
Article 4 : il est interdit de pousser les neiges et les glaces devant les avaloirs d'asssainissement qui doivent rester libres et non obstrués afin qu'ils puissent collecter les eaux issues de la fonte de la neige et des pluies.
Article 5 : le déversement des eaux pluviales par des systèmes de gargouilles, barbacanes ou autres sur la voie publique n'est pas autorisé, sauf dérogation du service voirie.
Article 6 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur général des services de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020070906118D14

ARRETE N° SG20- 794

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE-ODILE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de la voirie par la société **EIFFAGE**, sise 2 rue de la Noue Guimante 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, pour le compte de la Ville il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Sainte-Odile, du lundi 9 novembre 8H30 au vendredi 13 novembre 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Sainte-Odile sera fermée à la circulation du lundi 9 novembre 8H30 au vendredi 13 novembre 2020 17H00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 3 : les travaux se dérouleront en semaine de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **Eiffage**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 795

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 15 RUE HUSSENET LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **TRADEMFRANCE**, sise 2 square Pierre et Marie Curie 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 15 rue Hussenet le mercredi 18 novembre 2020 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société **TRADEMFRANCE**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° 20- 797

ARRETE AUTORISANT MADAME URELIA CHERY GERANTE DE LA SOCIETE THE RO-YAL FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2020.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **THE RO-YAL FOOD** représentée par Madame Urelia CHERY domiciliée 18 quai de Saule Fleuri 93450 L'ILE SAINT DENIS est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, place des Martyrs tous les lundis et mercredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 16 novembre 2020 jusqu'au 15 novembre 2021.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie. Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Madame Urelia CHERY, gérante de THE RO-YAL FOOD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Aménagement Durable
Direction du Foncier & de l'Immobilier

ARRETE N° SG20-798

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE BK 180 SISE 89 RUE PHILIPPE LEBON

Le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS, Vice-Président de Grand Paris-Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122.28

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-1, L112-3 à L 112-5

Vu le plan d'alignement de la rue PHILIPPE LEBON approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 mars 1929.

Vu la demande d'arrêté d'alignement individuel portant sur la parcelle sise 89 rue Philippe LEBON, cadastrée section BK n°180, formée le 22 septembre 2020 par le Cabinet WEISSE, géomètre-Expert, 48 boulevard de Chanzy – 93891 LIVRY GARGAN Cedex.

Considérant que la limite du domaine public communal est privée au droit de cette propriété privée.

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la parcelle sise 89 rue Philippe LEBON cadastrée section BK n°180 est défini par la ligne A.B.C.D.E.F.G. sur le Plan annexé. Il matérialise la limite de fait du domaine public au droit de la propriété BK 180

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au cabinet WEISSE et publié conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 800

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « HUBSIDE » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306420B0030 délivrée en date du 26 août 2020 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2020/732 ;
Considérant que le magasin « HUBSIDE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux, vierge de toute observation (Apave du 28 octobre 2020 référencé n°20860PEB1132700P), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « HUBSIDE » sis centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Johnny SIMOES, responsable du magasin « HUBSIDE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020110349490S

ARRETE N° SG20- 801

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 17 RUE DE STRASBOURG DU JEUDI 12 NOVEMBRE 8H30 AU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de la voirie par la société **DTBA**, sise 7 rue Henri Pescarolo 93370 Montfermeil, pour le compte de **GPGE** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Strasbourg, du Jeudi 12 Novembre 8H30 au Samedi 14 Novembre 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules Poids Lourds et Bus sera strictement interdite du jeudi 12 novembre 8h30 au samedi 14 novembre 17h. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **DTBA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 17 rue de Strasbourg (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 4 : les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la Voirie de la RATP,
Madame la Chargée d'Exploitation de **GPGE**,
Monsieur le Directeur de la société **DTBA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES **ARRETE N° SG 20- 802**
-SN-

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°SG20-677 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 5 OCTOBRE AU 3 JANVIER 2021 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 2 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.
Considérant que l'arrêté n°SG20-677 du 23 septembre 2020 doit être modifié, suite à une modification dans les dates d'astreinte,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°SG20- 677 du 23 septembre 2020.
Article 1 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant 5 octobre au 3 janvier 2021 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 05/10/2020 au 11/10/2020	M. Fabrice LE FLOCH – 8ème Adjoint au Maire
Du 12/10/2020 au 18/10/2020	Mme Martine ROUSSEL – Adjointe de quartier
Du 19/10/2020 au 25/10/2020	M. Charles MESA GIRALDO – 12ème Adjoint au Maire
Du 26/10/2020 au 01/11/2020	Mme Christine ELICE –Adjointe de quartier
Du 02/11/2020 au 08/11/2020	M. Fabrice LE FLOCH – 8ème Adjoint au Maire

Du 09/11/2020 au 15/11/2020	Mme Nathalie REGNAULD - 9ème Adjointe au Maire
Du 16/11/2020 au 23/11/2020	M. Pierre MANGON - 6ème Adjoint au Maire
Du 24/11/2020 au 29/11/2020	Mme Ninette SMADJA – 11ème Adjointe au Maire
Du 30/11/2020 au 06/12/2020	M. Patrick ARCELUZ - 4ème Adjoint au Maire
Du 07/12/2020 au 13/12/2020	M. Steeve CHAMBORAIRE - Adjoint de quartier
Du 14/12/2020 au 20/12/2020	M. Victorio RICCARDI - Adjoint de quartier
Du 21/12/2020 au 27/12/2020	Mme Patricia VAVASSORI – 1ère Adjointe au Maire
Du 28/12/2020 au 03/01/2021	Mme Christine PROVOST - 7ème Adjointe au Maire

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 804

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ACTION » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 28 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin ACTION, prononcés par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin ACTION sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du magasin ACTION reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 28 octobre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Karamba DIABY, responsable du magasin ACTION.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 805

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TRUFFAUT » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 28 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TRUFFAUT, prononcés par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TRUFFAUT sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin TRUFFAUT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 28 octobre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Marc LERAITRE, responsable du magasin TRUFFAUT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20-806

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « AGATHA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin AGATHA prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin AGATHA – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin AGATHA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Anne-Gaëlle ANDUZE, responsable du magasin AGATHA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 807

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BRICE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BRICE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BRICE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin BRICE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Hélène GAY, responsable du magasin BRICE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 808

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « BURGER KING » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant BURGER KING prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant BURGER KING – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant BURGER KING reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Angélie HILAIRE, responsable du restaurant BURGER KING.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 809

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ETAM » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ETAM prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ETAM – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ETAM reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Brigitte DE AMORIN, responsable du magasin ETAM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 810

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « EYES SHOW » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin EYES SHOW prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin EYES SHOW – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin EYES SHOW reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Anaïs MASSIGNAN, responsable du magasin EYES SHOW.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 811

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LACOSTE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LACOSTE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LACOSTE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LACOSTE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Stéphane AFCHAIN, responsable du magasin LACOSTE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20_812

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LE TABAC » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LE TABAC prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LE TABAC – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LE TABAC reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur David PECH, responsable du magasin LE TABAC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 813

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CABINET DENTAIRE « MK DENTAL » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 10 décembre 2004, modifié (dispositions particulières aux établissements de type U),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du cabinet dentaire MK DENTAL prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du cabinet dentaire MK DENTAL – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du cabinet dentaire MK DENTAL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Hassan MIRGHANI, responsable du cabinet dentaire MK DENTAL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 814

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PANDORA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PANDORA prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PANDORA – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PANDORA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Marine FOURNIER, responsable du magasin PANDORA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 815

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « PROJET X » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin PROJET X prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin PROJET X – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du magasin PROJET X reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Kévin MARTINS, responsable du magasin PROJET X.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020110200815D

ARRETE N° SG20- 816

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE STRASBOURG, ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DU GENERAL LECLERC, DU LUNDI 16 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de requalification de la chaussée à réaliser par la société **Jean Lefebvre** sise 54, boulevard Robert Schuman 93190 Livry-Gargan, pour le compte de la Mairie de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE STRASBOURG du Lundi 16 novembre 8H00 AU Vendredi 29 janvier 2021 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules rue de Strasbourg sera strictement interdite aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en dehors des heures de chantier définies par le présent arrêté.
Article 2 : L'entreprise disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.
Article 3 : L'entreprise assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du tronçon impacté par les travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable Voirie de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société JEAN LEFEBVRE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,

du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 817

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 16 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, à réaliser par les services communaux de la ville de Rosny-sous-Bois située 20, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, à partir du 16 novembre 2020, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par les services communaux, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 818

GR – DICT : 2020010682517S

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 17 ET 19 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 23 NOVEMBRE 9H00 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques par l'entreprise **STPEE**, sise ZI Nord 27, rue Alexandre Volta 77100 Meaux, pour le compte d'**ENEDIS** il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit des **N° 17 et 19 Rue Victor Hugo du Lundi 23 novembre 9H00 au Vendredi 4 décembre 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. La société STPEE disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux aux n° 17 et 19 rue Victor Hugo.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Madame la Chargée d'Affaires **d'Enedis.**
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 819

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 84 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 23 AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de fenêtres à réaliser chez Madame MARTIN, au n° 84 rue d'Estienne d'Orves, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 84 Rue d'Estienne d'Orves du Lundi 23 au Mardi 24 novembre 2020 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à la livraison.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Madame MARTIN.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine

Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020092405015D33

ARRETE N° SG20- 820

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 84 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 23 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue Graham Bell BP94 93162 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO DU Lundi 23 novembre 8H30 au Vendredi 4 décembre 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit du n° 84 rue Victor Hugo. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du N° 84 rue Victor Hugo (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N°

ARRETE N° SG20- 821

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 180 RUE ROGER SALENGRO A LA RUE LAENNEC DU LUNDI 23 NOVEMBRE 9H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à réaliser par l'entreprise **STPEE**, sise 27 rue rue Alexandra Volta 77100 Meaux pour le compte d'**E**nedis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

DU N° 180 RUE ROGER SALENGRO A LA RUE LAENNEC, du Lundi 23 novembre 9H00 au Vendredi 11 décembre 2020 17H00.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **STPEE** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux à l'adresse précitée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame le Chargé d'Affaires ENEDIS,
Monsieur le Responsable des travaux pour STPEE.
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020070906118D14

ARRETE N° SG20- 822

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE ODILE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de la voirie par la société **EIFFAGE**, sise 2 rue de la Noue Guimante 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Sainte-Odile, du lundi 16 novembre 8H30 au vendredi 27 novembre 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Sainte-Odile sera fermée à la circulation du lundi 16 novembre 8H30 au vendredi 27 novembre 2020 17H00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 3 : les travaux se dérouleront en semaine de 8h30 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 823

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 1 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 16 NOVEMBRE 8H00 AU JEUDI 24 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'un échafaudage pour le compte de le Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 1 RUE SAINT-DENIS du Lundi 16 novembre 8h00 au Jeudi 24 décembre 2020 17h00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Le présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 824

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 14 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 16 NOVEMBRE 8H00 AU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société CAILLE DEMENAGEMENTS, sise 25, Pierre Bourdan 02000 Laon, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 14 RUE JEAN MERMOZ du Lundi 16 novembre 8H00 au Mardi 17 novembre 2020 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Responsable de la société CAILLE DEMENAGEMENTS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG20- 825**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020091601133D62

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 21 RUE DES BALETTES DU JEUDI 19 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue Graham Bell BP94 93162 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **RUE DES BALETTES du Mardi 19 novembre 8h30 au Vendredi 20 novembre 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit du n° 21 rue des Balettes. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face du N° 21 rue des Balettes (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,

du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 826

GR – DICT N° 2020062900355T

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 21 RUE DES BALETTES DU LUNDI 16 NOVEMBRE 8H30 AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement d'assainissement par la société **BATIFOGE**, sise 7 avenue Eiffel 77220 Gretz Armainvilliers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BALETTES, du Lundi 16 novembre 8H30 au Mercredi 18 novembre 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite à partir du N° 21 rue des Balettes. La circulation sera rétablie en dehors des heures de chantier prévu par le présent arrêté. La société **BATIFOGE** informera les riverains impactés par les travaux.
Article 2 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **BATIFOGE** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face du N° 21 rue des Balettes (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.
Article 4 : les travaux se dérouleront en semaine de 8h30 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société BATIFOGE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG20- 827

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « PIZZA DEL ARTE » SIS 27 RUE JULES FERRY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et avis favorable à l'ouverture au public du restaurant « Pizza Del Arte », prononcés par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « Pizza Del Arte » sis 27 rue Jules Ferry 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du restaurant « Pizza Del Arte » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 novembre 2020.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Mouloud MADJOUR, directeur du restaurant « Pizza Del Arte ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° SG20- 828

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR MICKAEL MOUTOU GERANT DE LA SOCIETE OPEN BRAISE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2020.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **OPEN BRAISE** représentée par Monsieur Mickael MOUTOU domiciliée 3 rue du Château 60870 RIEUX est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, place des Martyrs tous les jeudis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Bois Perrier, parking de la gare côté rue Jacques Offenbach tous les vendredis de 18h30 à 22h ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 2 décembre 2020 jusqu'au 1er décembre 2021.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Mickael MOUTOU, gérant d'OPEN BRAISE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 novembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° SG20- 829

ARRETE AUTORISANT MADAME SOPHIE TRAN GERANTE DE LA SOCIETE WOKIE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2020.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **WOKIE** représentée par Madame Sophie TRAN domiciliée 37 rue Michelet 93270 SEVRAN est autorisée à occuper les emplacements situés :
- ZA de Nanteuil, place de l'Europe tous les mardis et jeudis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 15 janvier 2021 jusqu'au 14 janvier 2022.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 11H30 à 14H30.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances
Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :
● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Madame Sophie TRAN, gérante de WOKIE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 novembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH- DT/DICT N° 20201008014527T

ARRETE N° SG20- 830

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 15 RUE DES CARRIERES DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU MARDI 1ER DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz à réaliser par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF RESEAUX**, sise 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de **GRDF**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 15 RUE DES CARRIERES DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU MARDI 1ER DECEMBRE 2020 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Systèmes.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020102642447S

ARRETE N° SG20- 831

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 17 TER RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sur le réseau d'assainissement à réaliser par la société BATP sise 50, rue des Chantereines 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 17 TER RUE PIERRE ET MARIE CURIE, DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite rue Pierre et Marie Curie et déviée vers les rues adjacentes, durant 3 jours inclus pendant la période prévue par le présent arrêté. La circulation sera rétablie en dehors des heures de chantier prévues par le présent arrêté. La société **BATP** informera les riverains impactés par les travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit et en face du n° 17 TER rue Pierre et Marie Curie (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société BATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 832

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 53 RUE DE LA COTE DES CHENES LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **TRV Services**, sise 3 rue Joseph Rivière 92400 Courbevoie, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 53 RUE DE LA COTE DES CHENES le Lundi 30 Novembre 2020 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Le Responsable de la société TRV Services.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT : 2020102301392D

ARRETE N° SG20- 833

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 29 RUE JULES FERRY DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU** N° **29 RUE JULES FERRY DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'Enedis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG20- 833**
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT : 2020102301392D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 29 RUE JULES FERRY DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU** N° **29 RUE JULES FERRY DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'Enedis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG20- 834**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020010682517S

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 17 ET 19 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 23 NOVEMBRE 9H00 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques à réaliser par l'entreprise **STPEE**, sise ZI Nord 27, rue Alexandre Volta 77100 Meaux, pour le compte d'**ENEDIS** il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit des **N° 17 et 19 RUE VICTOR HUGO du Lundi 23 Novembre 9H00 au Vendredi 4 Décembre 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. La société STPEE disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux aux n° 17 et 19 rue Victor Hugo.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Madame la Chargée d'Affaires d'Enedis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N°** **SG20- 835**
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 84 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 23 AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de fenêtres à réaliser chez Madame MARTIN, au n° 84 rue des Berthauds, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 84 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 23 AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à la livraison.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Madame MARTIN.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N°** **SG20- 836**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020102301392D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 115 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Gand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à réaliser par la société **STPS** située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte d'**ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au N° 115 avenue de la République, du lundi 23 novembre 8H30 au vendredi 11 décembre 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise assurera une circulation en alternat manuel au droit de l'emprise des travaux si nécessaire.
Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement des piétons vers le trottoir opposé et par les passages proptégés existants.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront en semaine entre 8h30 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N°** **SG20- 837**
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 02-053551

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 9H00 AU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques à réaliser par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT DU N° 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 9H00 AU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux à l'adresse précitée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Chargé d'Affaires ENEDIS,
Monsieur le Responsable des travaux pour TERCA,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 838

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 146 RUE DES BERTHAUDS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 29 septembre 2020 par laquelle Monsieur Rabah HAMMAS sise 146 rue Des Berthauds - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau **au 146 rue Des Berthauds** - 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 €uros**.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : le présent arrêté sera adressé :
Au pétitionnaire Monsieur Rabah HAMMAS,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge des espaces publics, du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des bâtiments
Service patrimoine

ARRETE N° SG20- 839

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SG20-472 PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ET AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE, LES RISQUES DE PANIQUE ET L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu ***le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,***
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,
Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3095 et n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu l'arrêté n°SG20-472 portant désignation d'un représentant du Maire au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et au sein de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
Considérant qu'en application desdits arrêtés, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et au

sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de désigner un représentant pour la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
Considérant que Monsieur Victorio RICCARDI, Adjoint de quartier a émis le souhait de ne plus siéger au sein de la Commission sous-départementale et de la Commission municipale et qu'il convient de remplacer dans ces instances,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°SG20-472 est modifié comme suit : « En cas d'absence de Madame Danielle PAILLOT, Madame Danièle MAILLOT, Conseillère municipale déléguée, Monsieur Steeve CHAMBORAIRE, Adjoint de quartier ou Monsieur Yoann CIANI, Conseiller municipal délégué remplaceront cette dernière au sein desdits commissions ».
Article 2 : le reste de l'arrêté n°SG20-472 est inchangé.
Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame Danièle MAILLOT, conseillère municipale déléguée.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° SG20- 840

ARRETE AUTORISANT MADAME KOROTOUMOU KANTE GERANTE DE LA SOCIETE AKATIMY A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2020.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **AKATIMY** représentée par Madame Korotoumou KANTE domiciliée 33 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER Bois Perrier, parking de la gare tous les dimanches de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 1er décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.
Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.
Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.
Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.
Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Madame Korotoumou KANTE, gérante de AKATIMY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2020111004534D

ARRETE N° SG20- 841

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EDOUARD BEAULIEU TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES GRAVIERS ET LA RUE EMILE AUXERRE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 9H00 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société **SOGEA**, sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 - Emerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2 pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit et en face du N° 31 RUE EDOUARD BEAULIEU, tronçon compris entre LA RUE DES GRAVIERS et LA RUE EMILE AUXERRE, du jeudi 26 novembre 9H00 au vendredi 27 novembre 2020 16H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue EDOUARD BEAULIEU, tronçon compris entre la rue des Graviers et la rue Emile Auxerre, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, des véhicules d'utilité publique et les véhicules des riverains jusqu'au droit des travaux.
Article 2 : L'entreprise mettra en place et entretiendra une signalétique pour une déviation par les rues adjacentes.
Article 3 : L'entreprise assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux au n° **31 RUE EDOUARD BEAULIEU**.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h30 en semaine.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable du TITUS,
Madame la Responsable des travaux assainissement **GPGE**,
Monsieur le Responsable de la société **SOGEA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG20- 842**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019050302539D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GALILEE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE GALILEE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules rue Galilée sera strictement interdite aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en dehors des heures de chantier définies par le présent arrêté.
Article 2 : L'entreprise disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.
Article 3 : L'entreprise assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et à l'avancement des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société BIR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 843

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement à effectuer par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD GABRIEL PERI, FACE AU CHANTIER AG7, DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 844

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU LOT B2A DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR DU 23 NOVEMBRE 2020 AU 18 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, R1334-31 et R1334-36,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu l'arrêté SG20-644 du 17 septembre 2020 relatif à la règlementation des horaires des constructions immobilières dans le périmètre de la ZAC Coteaux Beauclair,
Vu la demande formulée par l'entreprise DEMATHIEU & BARD, sise 35 bis avenue Saint-Germain-des-Noyers 77400 Saint-Thibault-des-Vignes,
CONSIDERANT que le chantier de construction immobilière d'un groupe scolaire du Lot B2A de la ZAC Coteaux Beauclair sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois, relève de l'intérêt général et est contraint par l'échéancier scolaire,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté SG20-644 du 17 septembre 2020 et notamment à son article 1 pour la période comprise entre le 23 novembre 2020 et le 18 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : : Le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de construction du groupe scolaire du chantier de la ZAC COTEAUX BEAUCLAIR à Rosny-sous-Bois ainsi que les opérations de livraisons ou d'évacuations du lundi 23 novembre jusqu'au 18 décembre 2020 de 7h00 à 8h00, du lundi au vendredi,
Article 2 : En cas de non-respect de ces prescriptions, le Maire pourra prononcer de nouvelles prescriptions spécifiques, restreindre la plage horaire autorisée ou interrompre les opérations.
Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMATHIEU & BARD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 845

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 23 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de construction d'un dépôt voirie et de l'installation d'une base de vie par la société ASPHALT ARCHITECTURE & URBANISME, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : ***La circulation des véhicules rue CLÉMENT ADER pourra être mise en sens unique, selon la nécessité et l'avancement des travaux.***
Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Clément Ader à partir de la rue Laënnec et ce sur 200 ML (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 15 places de stationnement qui seront réservées à la base de vie.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par les sociétés précitées sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société ASPHALT ARCHITECTURE & URBANISME.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020111900827D

ARRETE N° SG20- 849

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 154 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 30 NOVEMBRE 9H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange à réaliser par la société **Circet**, sise rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 30 NOVEMBRE 9H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de Secteur DVD du Conseil Départemental du 93,
Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG20- 850**
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 20200619033749D5B

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société TPSM située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD ALSACE LORRAINE, AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2, DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPAC,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2020112004498D

ARRETE N° SG20- 851

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 3 RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE Emile BELLEPECHE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 3 rue Emile Bellepêche. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du N° 3 rue Emile Bellepêche (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 30477070619R

ARRETE N° SG20- 852

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 4 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 30 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le **réseau ORANGE** par la société **EIFFAGE Energie Systèmes, sise 4 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 4 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET MAIL JEAN- PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 DE 8H30 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société EIFFAGE Energie Systèmes sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable des Travaux **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 853

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 69 RUE DE LA COTE DES CHENES LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMECO**, sise 41 rue Aristide Briand 77124 Villenoy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 69 RUE DE LA COTE DES CHENES LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Responsable de la société **DEMECO**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020100105746D

ARRETE N° SG20- 854

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 46 RUE DE STRASBOURG DU MERCREDI 2 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le **réseau ORANGE** par la société **TPH FRANCE**, sise rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte d'**EIFFAGE Energie Systèmes**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE STRASBOURG, DU MERCREDI 2 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 DE 8H30 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.
Article 2 : La société TPH FRANCE disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas 3 à 4 jours sur la période prévue par l'arrêté.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **TPH FRANCE** sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable des Travaux **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,
Monsieur le Responsable des Travaux **TPH France.**
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 855

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de passages de convois exceptionnels de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 40 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au convoi exceptionnel.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 856

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 DU LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de géothermie à effectuer par la société ENGIE située 229, rue Lafontaine 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 DU LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENGIE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG20- 857**
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 53 RUE DE LA COTE DES CHENES LE MARDI 1ER DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **DEMECO**, sise 41 rue Aristide Briand 77124 Villenoy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 53 RUE DE LA COTE DES CHENES LE MARDI 1ER DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le responsable de la société **DEMECO**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des affaires juridiques **ARRETE N°SG20-858**
SNC

ARRETE PORTANT REPRESENTATION DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu les statuts de l'Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR),
Considérant que les statuts prévoient que le Maire ou son représentant sont membres de droit du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois,

ARRETE

Article 1er : Madame Catherine VENTURA, Adjointe au Maire, est désignée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, pour le représenter au Conseil d'administration de l'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois, et ce pour la durée du mandat.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à Madame Catherine VENTURA

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 859

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI, RUE DE LA DHUYS ET RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise en place d'îlots centraux à effectuer par la société ALTIS TP située 6, rue Henri Jahier 93700 Drancy, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI, RUE DE LA DHUYS ET RUE ETIENNE DOLET, DU LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALTIS TP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020102800736T

ARRETE N° SG20- 860

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA PREVOYANCE DU MERCREDI 2 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à effectuer par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Prévoyance, du Mercredi 2 Décembre 8h30 au Vendredi 18 Décembre 2020 17h00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.
Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en alternat manuel le temps des travaux.
Article 3 : La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame le Chargé d'Affaires ENEDIS,
Monsieur le Responsable des travaux pour TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2020,

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 861

ARRETE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT BOULEVARD GABRIEL PERI - RUE DE LA DHUYS – ET RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 7 DECEMBRE 17H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 A 8H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,
Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la société **ALTIS TP** sur l'espace public,
CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente,
CONSIDERANT la demande de dérogation établie par la société **ALTIS TP** située 6, rue Henri Jahier 93700 Drancy, **pour le compte de la RATP**, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral N° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, **SUR LA VOIE DEPARTEMENTALE RD 986, TRONÇON RUE PAUL CAVARE, DU LUNDI 7 DECEMBRE 17H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 A 8H00,**
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit pour la sécurité des personnes.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de remise en place d'îlots centraux sont autorisés boulevard Gabriel PERI, rue de la DHUYS et rue Etienne DOLET, pendant les nuits du lundi 7 décembre au vendredi 18 décembre 2020.

Article 2 : La dérogation est établie à partir du lundi 7 décembre 17 heures jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 8 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la société **ALTIS TP**,
Monsieur le Responsable de la **RATP**.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 862

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EUGÉNIE COTTON (bâtiments A, B et dojo) SISE 93 RUE DE LA DHUYS 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 novembre 2020,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A, B et dojo, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A, B et dojo, sise 93 rue de la Dhuys 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A, B et dojo, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans les procès-verbaux établis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Véronique ARCELUZ, directrice de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A, B et dojo.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 865

ARRETE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE TAILLE D'ENTRETIEN DES HAIES DE NUIT SUR L'AVENUE LECH WALESA DU JEUDI 10 DECEMBRE 22H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 A 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,
Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la ville de Rosny-Sous-Bois sur l'espace public,
CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente,
CONSIDERANT la demande de dérogation établie par la ville de Rosny-sous-Bois sise 20, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, **AVENUE LECH WALESA, DU JEUDI 10 DECEMBRE A 22H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 A 7H00,**
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit pour la sécurité des personnes,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de taille d'entretien des haies de nuit avenue Lech Walesa sont autorisés, pendant la nuit du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre 2020.
Article 2 : La dérogation est établie à partir du jeudi 10 décembre 22 heures jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 7 heures du matin.
Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président duConseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 866

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 28 RUE HUSSENET LE LUNDI 14 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **PELICHET**, sise 2 **rue Guy Moquet 95100 Argenteuil**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 28 rue Hussenet le lundi 14 décembre 2020 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Responsable de la société PELICHET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 867

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 2 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMECO**, sise 41 rue Aristide Briand 77124 Villenoy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE le mercredi 2 décembre 2020 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur le Responsable de la société DEMECO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 868

Prolonge l'arrêté n°**SG20-671**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 6 RUE SAINT DENIS DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 28 mars 2020 par laquelle Monsieur Hassan BITACH représentant la société SANDERO sis, 1 bis Villa de L'Astrolabe 75015 PARIS demande l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public (20m²) au 6 rue de Saint Denis - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **729 €uros**.

Occupation DP : 20m² X 7,18 € X 5 semaines + 11 € de frais de dossier = 729 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Monsieur Hassan BITACH,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, du cadre de vie
et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI